

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

Commune de Gruffy

Gruffy, le 27/12/2023

**REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Session ordinaire
Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal
Sont convoqués dans la Salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu

**Le VENDREDI 05 JANVIER 2024
à 20h00**

Ordre du jour

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Lecture des pouvoirs

Ordre du jour avec délibérations

1. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Délibération autorisant l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 - A- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - B- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 - C- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (IHTS versées sur cette période sont à déduire).Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- Attribution, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	375 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

- Versement de cette prime en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	Crédit ouvert en 2023	Limite	Montant 2024
20 Immobilisations Incorporelles	57 510.00 €	25%	14 377.50 €
21 Immobilisations Corporelles	390 212.65 €	25%	97 553.16 €
27 Autres Immobilisations financières	375 707.39 €	25%	93 926.85 €
Total	823 430.04 €		205 857.51€

- Délibération sur l'engagement dans la démarche ABC Bauges 2023 « Atlas de la biodiversité communale » :

Proposition d'engager la commune de Gruffy dans le projet ABC Bauges 2023, dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC de manière conjointe avec le parc naturel du Massif des Bauges.

Validation du dossier de candidature de Gruffy commun à 14 communes volontaires pour répondre à l'appel à projets de l'OFB au moyen d'actions identifiées.

Participation à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023 sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges à hauteur de 3 344€.

- Délibération portant sur la gratuité du loyer du restaurant du Pont de l'Abîme du 07/06/2022 au 30/06/2023 dans le cadre du commencement d'activité de Monsieur Maxime ARDIN et en soutien à son investissement.

5. Proposition de postes mutualisés de Gardes-Champêtres portés par le Parc naturel des Bauges.

Les agents seraient assermentés et titularisés, agissant sous la responsabilité de la commune au titre du pouvoir de police du Maire.

La commune de Gruffy verrait l'intérêt d'une journée de mobilisation de l'agent par mois, soit un coût mensuel de 246.45€ (coût susceptible d'être minoré par la recherche de financement)

Ordre du jour sans délibération

Questions diverses
Points sur les travaux

Invités représentant de l'agglomération

– Néant

**Le Maire,
Marie-Luce PERDRIX**

